

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET LE CONTRÔLE DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Fait par : Tatjana Gačinović		Approuvé par : Alessandra D'Angelo Hrvoje Jelić	
Date: 2020-08-01	Signature:	Date: 2020-08-01	Signature:
Version 2			

1. INTRODUCTION

Dans le procès de la protection et du contrôle de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel le Règlement général sur la protection des données (GDPR) est appliqué selon les obligations législatives et réglementaires.

Gulliver travel d.o.o. est contribuable du Règlement sur la protection des données à caractère personnel et la Loi relative à la protection des données à caractère personnel et il est obligé de contrôler la collecte, le traitement, l'utilisation et la protection des données à caractère personnel de toutes les personnes physique dont il prend et utilise les données.

Gulliver travel d.o.o. est responsable du traitement des données à caractère personnel qui détermine le but le moyen du traitement des données à caractère personnel.

La direction est complètement orientée à assurer l'établissement continu et effectif de cette politique et ses employés ainsi que ses partenaires devraient faire le même. Toute violation de cette politique peut résulter par les mesures disciplinaires et les sanctions des affaires.

Cette politique détermine le comportement attendu de Gulliver travel, de ses employés permanents, temporaires et saisonniers et d ses partenaires ainsi que des tiers en vue de la collecte, de l'utilisation, la garde, la transmission, le relèvement et l'effacement des données à caractère personnel dans les procès d'affaires de Gulliver travel.

2. DÉFINITIONS

- **«données à caractère personnel»**, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- **«traitement»**, toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;
- **«limitation du traitement»**, le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur;
- **«profilage»**, toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique;
- **«pseudonymisation»**, le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable;
- **«fichier»**, tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique;
- **«responsable du traitement»**, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement;

lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre;

- **«sous-traitant»**, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;
- **«destinataire»**, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement;
- **«tiers»**, une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel;
- **«consentement»** de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement;
- **«violation de données à caractère personnel»**, une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données;
- **«données biométriques»**, les données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique, relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique, telles que des images faciales ou des données dactyloscopiques;
- **«données concernant la santé»**, les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne;
- **«établissement principal»**:
 - en ce qui concerne un responsable du traitement établi dans plusieurs États membres, le lieu de son administration centrale dans l'Union, à moins que les décisions quant aux finalités et aux moyens du traitement de données à caractère personnel soient prises dans un autre établissement du responsable du traitement dans l'Union et que ce dernier établissement a le pouvoir de faire appliquer ces décisions, auquel cas l'établissement ayant pris de telles décisions est considéré comme l'établissement principal;
 - en ce qui concerne un sous-traitant établi dans plusieurs États membres, le lieu de son administration centrale dans l'Union ou, si ce sous-traitant ne dispose pas d'une administration centrale dans l'Union, l'établissement du sous-traitant dans l'Union où se déroule l'essentiel des activités de traitement effectuées dans le cadre des activités d'un établissement du sous-traitant, dans la mesure où le sous-traitant est soumis à des obligations spécifiques en vertu du présent règlement;
- **«représentant»**, une personne physique ou morale établie dans l'Union, désignée par le responsable du traitement ou le sous-traitant par écrit, en vertu de l'article 27, qui les représente en ce qui concerne leurs obligations respectives en vertu du présent règlement;
- **«entreprise»**, une personne physique ou morale exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique, y compris les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique;
- **«règles d'entreprise contraignantes»**, les règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel qu'applique un responsable du traitement ou un sous-traitant établi sur le territoire d'un État membre pour des transferts ou pour un ensemble de transferts de données à caractère personnel à un responsable du traitement ou à un sous-traitant établi dans un ou plusieurs pays tiers au

sein d'un groupe d'entreprises, ou d'un groupe d'entreprises engagées dans une activité économique conjointe;

- **«autorité de contrôle»**, une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre en vertu de l'article 51;
- **«traitement transfrontalier»**:
 - un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union dans le cadre des activités d'établissements dans plusieurs États membres d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est établi dans plusieurs États membres; ou
 - un traitement de données à caractère personnel qui a lieu dans l'Union dans le cadre des activités d'un établissement unique d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, mais qui affecte sensiblement ou est susceptible d'affecter sensiblement des personnes concernées dans plusieurs États membres.
- **«représentant pour la protection des données à caractère personnel»** est une personne nommée de la part du responsable de la collecte des données à caractère personnel qui s'occupe de la légalité du traitement des données à caractère personnel et l'exercice des droits sur la protection des données à caractère personnel.

3. REPRÉSENTANT POUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En conformité avec l'article 18a de la Loi le responsable du traitement des données à caractère personnel est obligé de nommer le représentant pour la protection des données à caractère personnel. La nomination doit être en forme écrite. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est obligé d'informer, sur la nomination du sous-traitant pour la protection des données à caractère personnel, l'Agence pour la protection des données à caractère personnel dans le délai d'un mois depuis la décision pour la nomination et publier les coordonnées professionnelles du sous-traitant sur son site Internet ou autrement.

La désignation d'un représentant par le responsable du traitement ou le sous-traitant est sans préjudice d'actions en justice qui pourraient être intentées contre le responsable du traitement ou le sous-traitant lui-même.

Le représentant pour la protection des données à caractère personnel doit tenir compte de la légalité du traitement des données à caractère personnel, informer le responsable du traitement des données à caractère personnel sur la nécessité d'application des règlements sur la protection des données à caractère personnel, former tous les employés qui traitent les données à caractère personnel avec leurs obligations légales ayant le but de protéger les données à caractère personnel et s'occuper de l'exercer les obligations d'après les articles 14 et 17 de la Loi, assurer l'exercice des droits des interrogés d'après les articles 19 et 20 de la Loi, collaborer avec l'Agence pour la protection des données à caractère personnel et conserver la confidentialité de toutes les informations et des données qu'il reçoit lors l'exercice de ses devoirs qui dure même après la cesser de l'exercice du devoir du représentant pour la protection des données à caractère personnel.

Les obligations du représentant pour la protection des données à caractère personnel seront définies en forme écrite.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1. COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pendant les différentes formes d'interaction de Gulliver travel avec ses partenaires, ses clients, ses employés les données à caractère personnel sont collectées qui sous-entend et ne sont pas limitées à ce qui suit :

- Prénom, nom
- Adresse
- Numéro du document personnel
- Nationalité
- Numéro du compte bancaire

- Autres données à caractère personnel, dépendant du but de la collecte

Lors des différentes formes d'interaction Gulliver travel peut collecter aussi les données qui n'appartiennent pas dans le groupe des données personnelles qui sous-entendent et ne sont pas limitées à ce qui suit :

- Données sur le l'appareil utilisé pour le branchement en ligne
- Sorte et version du navigateur Internet utilisé
- Mode d'utilisation des pages Internet de Gulliver travel

Les données qui sont collectées directement (du client, de l'employé ou du partenaire) et indirectement (données reçues par l'utilisation des Biscuits, liens et technologies similaires)

4.2. BUT DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Gulliver travel utilise des données à caractère personnel dans les buts suivants :

- Fournissement des services
- Sélection des candidats pour l'emploi
- Données des partenaires d'affaires individuelles (sont en même temps les données à caractère personnel)
- Obligations légales du rapport et du traitement des données

4.3. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Gulliver travel comme responsable du traitement des données à caractère personnel doit traiter les données à caractère personnel justement et légalement. Les données à caractère personnel doivent être exactes, complètes et mises à jour et ne peut pas être collectée dans un volume plus grand que nécessaire pour obtenir le but déterminé. Les données à caractère personnel doivent être conservé en forme qui permet l'identification des interrogés mais pas plus longtemps que nécessaire pour le but pour lequel elles sont collectées ou traitées.

Gulliver travel collecte et traite les données à caractère personnel selon les principes de la Directive relative à la protection des données à caractère personnel (Chapitre II).

L'interrogé a le droit de demander à chaque instant l'arrêt du traitement ultérieur de ses données personnelle sauf s'il s'agit du traitement des données dans le but statistique quand les données personnelles ne permettent plus l'identification de la personne relative ou si le traitement correspond aux obligations légales et réglementaires.

4.4. TRANSMISSION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Gulliver travel tient le droit de transmission des données à caractère personne aux tiers en respectant le principe de la protection correspondante de la protection légale des droits et de la liberté de l'utilisateur.

La transmission des données à caractère personnel se fait exclusivement si une des conditions suivantes est satisfaite :

- La transmission des données à caractère personnel se fait exclusivement si une des conditions suivantes est satisfaite :
- Transmission est indispensable pour l'exercice des obligations / services contractés ;
- Transmission est indispensable pour l'exécution des mesures précontractuelles qui sont déterminées comme la réponse à la demande du client ;
- Transmission est indispensable pour conclure et réaliser le contrat fait avec le tiers dans l'intérêt du client ;
- Transmission est obligatoire légalement à la base des intérêts publics importants ;
- Transmission est indispensable pour établissement, applications et défense des exigences légales ;
- Transmission est indispensable afin de protéger les intérêts vitaux du client.

4.4.1. TRANSMISSION ENTRE LES SUCCURSALES

Avec le but de l'exercice effectif des affaires, il est possible d'avoir les cas quand il est nécessaire de transmettre les données d'une succursale à l'autre. Si cela arrive Gulliver travel est responsable pour la protection des données qui sont transmises.

Gulliver travel gère la transmission des données à caractère personnel entre ses succursales où le lieu du récepteur est un pays tiers tout en appliquant les mesures de sécurité clairement définies.

Lors de la transmission des données à caractère personnel à une autre organisation / société qui se trouve dans un tiers pays les suivantes mesures de sécurité sont appliquées :

- Livraison de la quantité minimale des données à caractère personnel nécessaire pour le but déterminé de la transmission (par exemple, remplir la transaction ou effectuer un service).
- Assurer les mesures correspondantes de sécurité pour la protection des données à caractère personnel lors de la transmission (y compris la protection par le mot de passe et cryptage si nécessaire).

4.5. CONSERVATION DES DONNÉES

Gulliver travel ne conservera pas les données à caractère personnel plus longtemps qu'indispensable par rapport au but pour lequel elles ont été collectées et pour lesquelles le délai légal ou contractuel a été défini.

Les délais exacts de la conservation des données sont définis dans le fichier « Politique de la conservation des données » où les obligations légales et contractuelles minimales et maximales sont prises en considération.

Quand le délai de conservation expire, l'organisation effacera les données à caractère personnel de la manière qui assure qu'elles ne pourront pas être reconstruite et lues.

4.6. PROTECTION DES DONNÉES

Gulliver travel effectue les mesures physiques, techniques et organisationnelles qui garantissent la sécurité des données à caractère personnel (par exemple prévention de perte ou de dégât, échange non autorisée, accès ou traitement ou autres menaces auxquelles les données à caractère personnel peuvent être exposés suite à l'activité humaine ou l'environnement physique ou naturel).

Le groupe minimal des mesures de sécurité que Gulliver travel effectue dans le but de protection des données à caractère personnel sont définies dans le fichier « Politique de la sécurité informatique » et autres politiques et procédures. Le but de ces mesures de sécurité est le suivant :

- Prévenir les personnes non autorisées d'avoir l'accès au système du traitement des données qui sert à traiter les données à caractère personnel
- Prévenir les personnes qui ont le droit d'accéder au système du traitement des données d'accéder aux données à caractère personnel qui sont en dehors de leurs besoins et autorisations
- Assurer que les données à caractère personnel puissent être lues, copiées, changées ou effacées sans autorisation pendant la transmission électronique ou pendant la simple transmission.
- Assurer l'accessibilité du record du système avec le but de déterminer par que les données à caractère personnel ont été introduites, changées ou effacées du système du traitement des données
- Assurer que les données puissent être traitées en conformité avec les instructions du responsable du traitement au cas où le traitement est fait par le sous-traitant.
- Assurer que les données à caractère personnel soient protégées par la destruction ou la perte indésirable.
- Assurer que les données à caractère personnel collectées pour les différents buts puissent être traitées indépendamment.
- Assurer que les données à caractère personnel ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire.

5. COOKIES

Cookies permettent à Gulliver travel de collecter les données statistiques sur le comportement des utilisateurs lors de la navigation sur les sites web de Gulliver travel (par exemple sur quelles parties du site web les utilisateurs

s'arrêtent plus longtemps), quel navigateur est utilisé (par exemple Internet Explorer, Opera, Safari, Google Chrome, Firefox) et similaire.

Cookies sont un petit groupe de données envoyé par le serveur (du site Internet de Gulliver travel) sur l'ordinateur de l'utilisateur et sert d'un identifiant anonyme. Cookies sont aussi utilisées pour la plus facile navigation par les pages Internet (vous n'êtes pas obligés d'introduire chaque fois les coordonnées pour l'enregistrement). Cookies ne sont pas utilisées avec le but d'accès aux données des utilisateurs ni afin de suivre les activités de l'utilisateur après qu'ils quittent les pages Internet de Gulliver travel.

Gulliver travel garde le droit d'utiliser les cookies sur ses pages Internet mais chaque utilisateur peut interdire la réception des cookies en éditant / en changeant le réglage dans son navigateur Internet.

6. MARKETING DIGITAL

Gulliver travel envoie les matériels de promotion à travers les canaux de communication qui ont donné le consentement pour ce genre de communication. Les utilisateurs des services ont le droit de désactiver le service de réception des matériels de promotion et Gulliver travel assurera les outils qui permettent que le droit d'effacement de la base de données pour l'envoi des notifications soit effectué.

L'utilisateur sera informé au moment du premier contact ou dans n'importe quelle étape de la réalisation du service sur l'utilisation de ses données dans le but de marketing digital

7. COLLECTIONS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNE

Le responsable de la collection des données à caractère personnel d' doit assurer que la collection des données à caractère personnel qu'il gère, crée et dont il s'occupe, contienne les informations suivantes:

- Nom de collection,
- Nom c'est-à-dire, prénom du responsable de la collection et son siège (adresse)
- But du traitement
- Base légale pour la formation de la collection des données
- Type de données contenues dans la collection des données,
- Mode de collecte et de conservation des données,
- Délai de conservation et d'utilisation des données,
- Prénom, nom du récepteur de la collection, son adresse ou siège, remarque sur l'introduction ou exportation des données en dehors de la République de Croatie avec le signe de l'état ou de l'organisation international ou du récepteur étranger des données à caractère personnel et le but pour cette importation ou exportation en conformité avec un contrat international, une loi ou autre règlement i.e. consentement écrit de la personne dont les données sont transmises.
- Mesures de sécurités de la protection des données à caractère personnel.

8. DROITS ET PROTECTION DES INTERROGÉS

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est obligé, dans le délai de maximum 30 jours depuis la demande de l'interrogé ou de ses représentants ou autorisés légaux, à :

- Fournir un certificat sur le fait si les données à caractère personnel se rapportent lui-même ou pas,
- Fournir une notification en forme compréhensible avec les données relatives et dont le traitement est en cours ou de la source de ces données,
- Permettre la vue de l'évidence de la collection des données à caractère personnel ainsi que les données contenues dans la collection des données qui sont relatives à lui-même et à son consentement,
- Fournir les certificats et les relevés des données à caractère personnel qui sont relatives à lui-même et qui doivent contenir le but et la base légale de la collecte, du traitement et l'utilisation de ces données,
- Fournir la liste des données sur le fait qui et pour quel but et sur quelle base légale a reçu les données qui lui sont relatives,
- Donner une notification sur la logique de n'importe quel traitement des données qui lui sont relatives.

9. DEMANDE DES INTERROGÉS

Gulliver travel assure l'exercice des droits des utilisateur par rapport à :

- L'accès aux informations ;
- Plainte par rapport au traitement ;
- Limite du traitement ;
- Transmission des données ;
- Corrigé des données ;
- Effacement des données.

Les demandes pour l'exercice des droits doivent être transmises en forme écrite. Si un individuel soumet la demande qui est relative au droit décrit ci-dessus, Gulliver travel traitera cette demande en conformité avec toutes les lois et règlements sur la protection des données. Gulliver travel garde le droit de charger les frais pour le traitement de la demande sauf dans les cas exceptionnels quand les demandes sont irréelles.

Les utilisateurs ont le droit d'information à la base de la demande soumises et après le contrôle réussi de leur identité sur les faits suivants :

- But du traitement des données à caractère personnel ;
- Sources des données à caractère personnel s'il n'est pas reçu de la part de l'utilisateur ;
- Catégorie des données à caractère personnel ;
- Récepteurs et catégories des récepteurs auxquelles les données ont été transmises ou peuvent être transmises y compris la location de ces récepteurs ;
- Délai prévu de la garde des données à caractère personnel ou explication pour la définition du délai de la garde ;
- Utilisation de n'importe quelle décision automatique y compris le profilage ;;

Toutes les demandes pour l'accès ou le corrigé des données à caractère personnel doivent être envoyés au sous-traitant pour la protection des données à caractère personnel qui enregistrera toutes les demandes tout de suite après la réception. La réponse à chaque demande sera livrée dans le délai de 30 jours depuis le reçu de la demande écrite de l'utilisateur.

S'il n'est pas possible de répondre à la demande de l'utilisateur dans le délai de 30 jours, la notification est livrée et contient :

- Accusé de reçu de la demande
- Toutes les informations qui sont collectées
 - Détails sur chaque information demandée ou changes qui seront livrées à l'utilisateurs, raison du refus et tous les procès possibles pour la plainte sur la décision.
- Date prévue jusqu'à laquelle les autres réponses seront livrées.
 - Estimation des frais que l'utilisateur doit payer (si la demande est excessive).
 - Nom et coordonnées de l'individuel / de la Société que l'interrogé devrait contacter pour les informations ultérieures.

Sur la demande des interrogés, leur représentants légaux ou autorisés, le responsable de la collection des données à caractère personnel est obligé de compléter, changer ou effacer les données à caractère personnel si les données ne sont pas complètes, mises à jour ou si leur traitement n'est pas en correspondance avec les dispositions de la Loi. La demande doit être soumis par le courriel au sous-traitant désigné pour la protection des données à caractère personnel.

L'interrogé qui considère que son droit garanti par la Loi est violé, a le droit de soumettre la demande pour déterminer la violation de son droit à l'Agence pour la protection des données à caractère personnel.

10. TRAITEMENT DES PLAINTES

Au cas des plaintes liées au respect de ces ou autres règles concernant la protection des données à caractère personnel, nous vous prions de contacter le sous-traitant pour la protection des données à caractère personnel. Au cas de plainte Gulliver travel explorera toute la situation qui se réfère à l'utilisation et au relèvement des données à caractère personnel en conformité avec ces règlements et essayer de résoudre la situation dans les plus brefs délais.

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Dans la partie sur la protection, le contrôle de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel, le Règlement générale sur la protection des données à caractère personnel et la Lioi sur la protection des données à caractère personnel sont appliquées.

Ce règlement entre en vigueur huit jours après le jour de l'adoption et il sera publié sur le site web à cause de l'accessibilité au public en conformité avec les disposition de la Loi sur le droit à l'accès aux informations (Journal officiel numéro 25/13 et 85/15).

12. CONTACT

Adresse du siège et coordonnées :

Gulliver travel d.o.o.
Obala Stjepana Radića 25, Dubrovnik
+38520410888
gulliver@gulliver.hr

Responsable pour le traitement des données à caractère personnel

Tatjana Gačinović
Gulliver travel d.o.o.
Partizanska 4, Poreč
+385916035042
tania.gacinovic@tui.com